

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSET-GOMEZ

---

**23 – 115 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 26 septembre 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes et renforcer les services de la commune, il est proposé de créer 2 postes d'apprenti à la Régie de l'Eau et Assainissement.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et

pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis. Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de droit privé de 2 ans.

En application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, il est proposé de recruter à la Régie de l'eau et assainissement :

- un apprenti pour préparer un baccalauréat professionnel « Pilotage et maintenance des installations automatisées »,
- un apprenti pour préparer un master « Sciences de l'eau – Contaminants Eau Santé ».

Les conditions de rémunération des apprentis sont calculées selon un pourcentage de la valeur du SMIC en vigueur.

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Entre 16 et 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
Entre 18 et 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 et seront inscrits pour les années 2024 et 2025,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place de 2 contrats d'apprentissage, à compter du 2 octobre 2023, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Régie de l'eau et assainissement	Baccalauréat professionnel Pilotage et maintenance des installations automatisées	2 ans
Régie de l'eau et assainissement	Master Sciences de l'eau - Contaminants Eau Santé	2 ans

- autorise Monsieur le Maire à inscrire aux budgets les crédits nécessaires pour rémunérer les 2 apprentis,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements auxquels sont rattachés les apprentis.



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 064-216404301-20230926-23DEL115-DE